

DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**CONVENTION ADS AVEC LA  
MÉTROPOLE DE LYON**

Délibération : **05.2015.029**

Transmis en préfecture le :

**1 juin 2015**

Séance du : **26 mai 2015**

Compte-rendu affiché le **2 juin 2015**

Date de convocation  
du Conseil Municipal : **20 mai 2015**

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume  
COUALLIER**

**Membres présents à la séance :**

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed  
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian  
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves  
DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe  
GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume  
COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET,  
Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian  
ARNOUX, Isabelle PICHERIT, Marie-Paule GAY,  
Yves GAVAULT, Lucienne DAUTREY, Philippe  
MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU,  
Serge BALTER, Bernard GUEDON, Aurélien  
CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe  
LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette  
PIERONI, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-  
PERROT

**Membres absents excusés à la séance :**

François VURPAS, Nicole CARTIGNY, Anne-Marie  
JANAS, Evan CHEDAILLE

**Pouvoirs :**

Nicole CARTIGNY à Marie-Paule GAY, Anne-Marie  
JANAS à Mohamed GUOUGUENI, Evan  
CHEDAILLE à Yves CRUBELLIER

**Membres absents à la séance :**

\*\*\*\*\*

## **RAPPORTEUR : Madame Maryse JOBERT-FIORE**

Afin de favoriser la coopération entre les services des communes et ceux de la Métropole dans les différentes phases d'instruction des dossiers relatifs au droit d'occupation des sols, il est proposé par la Métropole de Lyon de mettre en commun l'application « Pack ADS » (Application de gestion des autorisations du Droit des Sols) qui comportera un nouveau logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme «Cart@ds ».

En effet, depuis 1998, le Grand Lyon mettait à la disposition des communes le logiciel « Droits de Cités » (DDC, résilié de plein droit en date du 23 mars 2015).

En 2011, un projet de refonte de ce logiciel a été lancé afin d'optimiser les processus métier, de moderniser l'activité et d'améliorer la qualité du service rendu par les communes.

Ainsi, l'objectif visé a été de :

- prendre en compte les évolutions du droit de l'urbanisme;
- réaliser la dématérialisation des échanges avec les services internes, les partenaires et les services de l'État;
- automatiser la production des Certificats d'urbanisme (accès aux données cartographiques du PLU);
- à terme, prendre en compte les dossiers numérisés;
- optimiser le coût du logiciel par le déploiement d'une offre mutualisée.

Aussi le Grand Lyon propose aujourd'hui aux communes cette nouvelle offre de service « Pack ADS », accessible à partir du portail de la Métropole de Lyon, qui s'intègre dans le contexte de l'ouverture aux communes du système d'information de la Métropole comprenant également la possibilité après adhésion particulière d'avoir accès à d'autres solutions informatiques (Géonet, Lyvia).

La participation financière annuelle sera établie, au sein de chaque commune, sur une base forfaitaire correspondant au nombre d'actes constatés par la Métropole pour la commune et sans limitation du nombre d'accès à « cart@ds ». Le nombre de dossiers de l'année 2013 (hors Certificats d'urbanisme a et b et permis de construire de transfert) servira de référence pour les facturations 2015 et 2016 et permettra d'établir un coût de revient au dossier. Le coût unitaire par acte est fixé à 6 € (à l'exception des Certificats d'urbanisme a et b et des permis de construire de transfert).

Ainsi, pour Saint-Genis-Laval, la facturation s'établira sur la base de 293 actes pour 522 délivrés (moyenne équivalente chaque année), soit un coût annuel prévisionnel de 1 758 euros au lieu de 3 660 euros avec l'offre précédente qui était basée sur le nombre de licences.

Pour 2015, il sera appliqué à ce forfait annuel un coefficient de réduction calculé au prorata temporis de la durée effective d'utilisation du nouveau logiciel. Cette durée dépendra de la date d'ouverture du pack ADS et de la période de garantie de 3 mois durant laquelle la solution donnera lieu aux derniers ajustements.

Ce montant forfaitaire est susceptible d'évoluer après 2016.

Il convient donc de signer une nouvelle convention permettant de définir les modalités de la mise en commun entre la Métropole de Lyon et la commune de Saint-Genis-Laval, des logiciels nécessaires à l'accès à l'application « Pack ADS » ainsi que les modalités de partage des informations et données requises pour le bon fonctionnement de ces services.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec Grand Lyon- Métropole, la convention relative au « Pack ADS » qui annule et remplace la convention de mise à disposition du logiciel « Droits de cités » (résiliée de plein droit en date du 23 mars 2015);
- **APPROUVER** la gratuité de la période de garantie (3 mois) qui suivra la mise à disposition du logiciel dans la commune;

- DIRE que les dépenses afférentes sont inscrites au budget de la Ville - compte 6156.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Maryse JOBERT-FIORE ,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



#### Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, Marie-Paule GAY, Yves GAVAULT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

#### Liste des élus ayant voté CONTRE

#### Liste des élus s'étant ABSTENUS

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.